

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

482/2026

Liberté - Egalité -- Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Brocante vide-greniers dans le quartier du Bourgeau

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande de Monsieur Julien HERMANT, Président de la MJC - Moulin des Garçonnetts, 2 rue Lucien Dubech – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans le quartier du Bourgeau afin de permettre l'organisation d'une brocante vide-greniers, le dimanche 13 Septembre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Julien HERMANT, Président de la MJC de Romorantin-Lanthenay, est autorisé à organiser une brocante vide-greniers, le dimanche 13 Septembre 2026, de 06h00 à 19h00, dans les rues suivantes :

- Rue du Président Wilson (à partir du carrefour Saint Jean jusqu'à la Rue des Trois Rois),
- Rue des Jouannettes,
- Parking Charmaison,
- Rue des Trois Rois,
- Rue du Puits Aaron,
- Place Jeanne d'Arc,
- Place Jean Moulin,
- Quai de l'Ile Marin ;

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues citées à l'article 1. La Rue Neuve sera fermée sauf riverains ;

Article 3 : Rue du Pont et Rue du 113^e Régiment d'Infanterie (de l'intersection avec la Rue du Pont jusqu'à l'intersection avec la Rue du Pressoir), le stationnement sera interdit et la circulation s'effectuera exceptionnellement dans les deux sens, le dimanche 13 Septembre 2026 de 06h00 à 19h00 ;

Article 4 : Un passage de 3,50 mètres minimum devra être laissé au milieu de la voirie pour permettre l'accès éventuel des véhicules de secours ;

Article 5 : Le stationnement sur le parking Charmaison, le parking du Puits Aaron, Place Jeanne d'Arc et Place Jean Moulin sera prohibé du samedi 12 Septembre 2026 à 20h00 jusqu'au dimanche 13 Septembre 2026 à 19h00 ;

Article 6 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 7 : Pendant la manifestation, les déviations s'effectueront par les voies adjacentes ;

Article 8 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 05 août 2026

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **19 AOÛT 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

25 AOÛT 2026

Christophe THEODON

